

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-neuf heures, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le seize janvier deux mil vingt-six, sous la Présidence de Monsieur Olivier LESUEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Olivier LESUEUR (Maire),
M. Denis DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Roland PINTAS (Adjoints),
M. Lionel LAVAUD, Mme Maria PINTAS, M. François FUSELIER, Mme Sylvie LOISEL,
M. Sébastien DELORY, M. Franck FOURMENT, Mme Katia MARTEAU, (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoirs :

Madame Pascale HARDOUIN donne pouvoir à Monsieur Denis DI BENEDETTO.
Monsieur Joël BOUCHEZ donne pouvoir à Monsieur Olivier LESUEUR.
Madame Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Monsieur Lionel LAVAUD.

Absents :

Mme Anne SAXEMARD, M. Cédric BELLONY, Mme Julie PENA.

Monsieur Lionel LAVAUD a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 17 membres sont en exercice, 10 membres sont présents et 14 membres votent, le quorum est atteint. (Jusqu'à 19h17).

Étant donné que 17 membres sont en exercice, 11 membres sont présents et 14 membres votent, le quorum est atteint. (A partir de 19h18).

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire prend la parole pour souhaiter une bonne année à toute l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification de l'ouverture des crédits d'investissement 2026 – budget principal

Approbation des procès-verbaux de la séance du 15 décembre 2025

Le procès-verbal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Signature d'un devis le 18 novembre 2025 auprès de la société MAX'CIME pour un montant de 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC concernant la taille des deux tiers d'un cèdre bleu à l'arrière du parc de la mairie.
- Signature d'un devis le 23 décembre 2025 auprès de Dominique FEUILLAS pour un montant de 2 800,00 € TTC concernant l'inventaire et le diagnostic phytosanitaire des arbres (une soixantaine) autour du stade de Mours.
- Signature d'un devis le 23 décembre 2025 auprès du Cabinet Isabelle PLANQUE pour un montant de 1 560,00 € HT soit 1 872,00 € TTC concernant le relevé des arbres autour du stade de Mours et l'établissement du plan à l'échelle sur fond de plan cadastral.

Arrivée de Monsieur Sébastien DELORY à 19h18.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 25 00030	15/12/2025	AE 284	3 allée des Œilletts	Pas de droit de préemption

Rapport n°1 : Décision modificative n°4 au budget principal – Délibération n°2026-001

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient d'ajouter des crédits au chapitre 011 – Charges à caractère général pour procéder aux écritures de rattachements,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : - 38 500,00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 51 500,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : - 13 000,00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 13 000,00 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 13 000,00 €

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°4 sera annexé à la présente délibération.

Rapport n°2 : Modification de la fixation d'un tarif pour les insertions de publicité dans l'agenda municipal – Délibération n°2026-002

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agenda de la commune est en cours d'impression. Plusieurs sociétés et artisans souhaitent insérer une publicité dans l'agenda municipal.

Madame Maria PINTAS explique que si le tarif des insertions baisse, les sociétés souhaiteront plus facilement insérer une publicité. Le but est donc d'avoir le plus de publicités possible afin que le reste à charge du coût de fabrication de l'agenda soit minime.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune distribue gratuitement aux habitants chaque année un agenda municipal réalisé par la commune et imprimé par une société. Afin de participer au financement de cette publication, il est proposé d'y insérer des encarts publicitaires à destination des commerçants, artisans, professions libérales ou entreprises locales.

Vu la délibération n°2025-038 du 3 juillet 2025 relative à la fixation d'un tarif pour les insertions de publicité dans l'agenda municipal,

Considérant qu'il convient de simplifier en retirant les caractéristiques pour la fixation des tarifs,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'insertion de publicités dans l'agenda municipal édité par la commune.

- **FIXE** les tarifs des insertions publicitaires comme suit :

FORMAT	1/3 Page	1/2 Page	Page entière
PRIX	150 €	300 €	600 €

- **PRÉCISE** que le produit de ces insertions sera affecté au budget de la commune, chapitre 7088 – Autres produits d'activités annexes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n°3 : Modification des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une nouvelle loi (Loi n°1249 du 22 décembre 2025) qui vient créer un statut de l'élu local. Cette loi augmente également les indemnités de fonction des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants et améliore le régime indemnitaire des élus locaux.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter ces nouvelles indemnités. L'Assemblée est d'accord à l'unanimité pour retirer ce point.

Rapport n°4 : Approbation du rapport annuel du Président du SIAPBE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024 – Délibération n°2026-003

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le SIAPBE est en train de réaliser son schéma directeur. Il y a des travaux à faire sur la commune de Beaumont-sur-Oise car ils sont en unitaire et pas séparé. Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que l'Agence de l'eau n'apparaîtra plus sur les factures d'eau. C'est le SIAPBE qui percevra la taxe et qui devra la reverser à l'Agence de l'eau. Il y a un malus si la performance n'est pas bonne. Le SIAPBE n'est pas conforme à cause des déversoirs d'orage.

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPOS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 dressé sur le prix et la qualité du service public d'assainissement qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

Rapport n°5 : Approbation du rapport annuel 2024 au SIEMNP du délégataire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable – Délibération n°2026-004

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- indicateurs techniques : Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales. Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (art. L. 1411-3). Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin.

Vu les articles L.2224-4, L.1411-13 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire du service de l'eau de l'exercice 2024.

Rapport n°6 : Approbation du rapport annuel du Président du SIEMNP sur le prix et la qualité du service 2024 pour la distribution d'eau potable – Délibération n°2026-005

Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou l'étendue des missions dans les compétences dont elles ont la charge. Il est codifié à l'article L 2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13. Le contenu et les modalités de présentation du rapport figurent aux articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 dressé sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

Rapport n°7 : Réclamation paiement restauration scolaire – Délibération n°2026-006

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que toutes les familles, dont les enfants sont scolarisés à Mours, ont accès à un compte famille pour les services périscolaires. Ce compte permet de réserver ou d'annuler des repas, de vérifier si les réservations sont bien faites, et de payer les factures.

Pour les familles qui prennent la carte d'abonnement mensuel de la restauration scolaire, si elles n'ont pas réglé au plus tard le 7ème jour calendrier du mois, la facturation est établie au prix du ticket occasionnel.

Une famille n'a pas réglé la carte mensuelle de janvier 2026 d'un montant de 74,34 € dans les délais.

Elle va être facturée au prix du ticket pour le mois de janvier soit 136 €.

Cette famille a adressé un mail au Conseil municipal pour demander l'annulation de la majoration pour le mois de janvier 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de ce mail au Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **REFUSE d'annuler** la majoration du mois de janvier 2026 pour cette famille.

Monsieur le Maire dit que le secrétariat informera les parents de ce refus par courrier en précisant que pour des raisons d'équité et de respect du règlement, il ne peut y avoir de dérogation.

Rapport n°8 : Modification de l'ouverture des crédits d'investissement 2026 – budget principal – Délibération n°2026-007

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil municipal décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Seules les dépenses réelles (les dépenses d'ordre, les dépenses imprévues et restes à réaliser sont exclus) de la section d'investissement votées au budget N-1 doivent être prises en compte pour l'ouverture des crédits d'investissement.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

- l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de même, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la délibération n°2025-062 du 13 novembre 2025 relative à l'ouverture des crédits d'investissement 2026,

Vu la décision modificative n°4 présentée lors de la même séance modifiant le montant des dépenses d'investissement,

Considérant que le budget d'investissement de 2025 s'élève à 2 421 664,43 €,

Considérant que le solde d'exécution négatif reporté est de 137 972,34 €,

Considérant que le montant des restes à réaliser de 2024 est de 182 675,14 €,

Considérant que le remboursement en capital de la dette est de 1 176 238,49 €,

Considérant que le montant des opérations d'ordre est de 250 000,00 €,

Considérant que les dépenses réelles d'investissement de 2025 s'élèvent à 674 778,46 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 à hauteur du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de 2024, soit **168 694,62 €**.

CHAPITRE/ARTICLE	MONTANT BP 2025 (Hors RAR 2024)	MONTANT OUVERT POUR 2026
16 – Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €	300,00 €

165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00 €	300,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	60 000,00€	15 000,00 €
203 - Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	231 778,46 €	57 944,62 €
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	7 200,00 €	1 800,00 €
212 – Agencements et aménagements de terrains	2 620,80 €	655,20 €
2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	29 898,82 €	7 474,71 €
2138 – Autres constructions	142 142,81 €	35 535,70 €
2151 – Réseaux de voirie	25 440,00 €	6 360,00 €
21538 – Autres réseaux	24 476,03 €	6 119,01 €
23 – Immobilisations en cours	381 800,00 €	95 450,00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	381 800,00 €	95 450,00 €
Total	674 778,46 €	168 694,62 €

Questions diverses

- Associations

Monsieur le Maire informe les membres des Associations de la commune présents que la déclaration en ligne, afin de demander une subvention au Département du Val d'Oise, pourra se faire du 26 janvier au 27 février 2026. Monsieur le Maire demande à Monsieur Roland PINTAS d'en informer les associations.

- Population

Monsieur le Maire indique avoir reçu les données concernant la population. La population au 1^{er} janvier 2026 est de 1 701 habitants.

- Gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la présence de gendarmes sur la commune ce jour.

- Cimetière

Monsieur Lionel LAVAUD explique à l'Assemblée avoir travaillé depuis plusieurs semaines avec un agent communal sur la gestion et la mise à jour du cimetière. Il y a actuellement plus de 12 reprises possibles de concessions.

- PNR Oise-Pays de France

Monsieur François FUSELIER fait part à l'Assemblée du soutien financier du PNR Oise-Pays de France pour la gestion des arbres (une soixantaine) autour du stade de football.

Un plan de géomètre a été demandé par l'expert en charge, Monsieur FEUILLAS, afin de pouvoir rendre son rapport avec un inventaire. Le géomètre et Monsieur FEUILLAS sont déjà intervenus. Le PNR Oise-Pays de France subventionne également les travaux et le suivi. La commune de Mours va donc se rapprocher du PNR Oise-Pays de France pour demander une

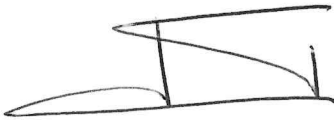
subvention. Monsieur FEUILLAS doit remettre son rapport complet avant le 15 février 2026.

- **Arbres**

Monsieur le Maire dit à l'Assemblée qu'il y a eu une intervention d'élagage des arbres sur l'avenue des Grandchamps. Tout n'a pas été coupé afin de ne pas fragiliser les arbres et les casser. Il y a eu une coupe verticale et en octobre il faudra prévoir une coupe horizontale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H57.

Le Maire



Olivier LESUEUR



Le Secrétaire de séance,



Lionel LAVAUD

